



**MINISTÈRE  
DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES  
ET DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITÉS  
TERRITORIALES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DECISION**

Le ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1221-1, L. 2123-16, L. 3123-14 et L. 4135-14 ainsi que ses articles R. 1221-12 et suivants ;

Vu la demande d'agrément déposée par la société par actions simplifiée (SAS) «**POLITICA** », aux fins de dispenser de la formation aux élus locaux ;

Vu l'avis du conseil national de la formation des élus locaux en date du 29 mars 2022;

Considérant la demande d'agrément présentée par la SAS « **POLITICA** », et l'adaptation des formations proposées aux besoins des élus locaux ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'agrément pour dispenser de la formation aux élus locaux, en application des dispositions susvisées du code général des collectivités territoriales, **est accordé**, pour une durée de deux ans à compter de sa notification, à la SAS «**POLITICA**», sise 61 rue de la Sablière, 42000 SAINT-ETIENNE.

**Article 2** : La présente décision est notifiée à l'organisme mentionné à l'article 1<sup>er</sup> par la préfète de la Loire.

**Article 3** : Le directeur général des collectivités locales et la préfète de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le **05 AVR. 2022**

Pour le ministre et par délégation

  
**Stanislas BOURRON**